

Conditions générales de vente

DISPOSITIONS GENERALES

1. **Objet**

Les présentes conditions générales, valables pour le produit LémanCombi www.lemancombi.ch, régissent les relations contractuelles entre la **Société de Publications Nouvelles** (désignée **SPN SA**) et les annonceurs, particuliers ou professionnels, pour les produits commerciaux, «journaux» et «encarts», du journal GHI et numériques du site www.ghi.ch, commercialisés par SPN SA (éditeur, société anonyme de droit suisse ayant son siège au 22 avenue du Mail, 1205 Genève) dont elle est editrice et de ceux de son partenaire Lausanne Cités SA (désigné **LC SA**), pour le journal Lausanne Cités et le site www.lausannecites.ch. Elles ont valeur de convention qui engage les deux parties.

Sauf dispositions contraires dans les présentes conditions, les règles du contrat d'entreprise (art. 363 ss. du CO) s'appliquent au contrat d'insertion. Pour les produits en régie, les conditions générales de vente du partenaire s'appliquent.

2. **Champ d'application**

Les présentes Conditions Générales régissent les droits et obligations des parties dans le cadre des services de consultation et d'insertion d'annonces (annonces commerciales quel que soit leurs formats, y compris les encarts et publi-info) dans les journaux GHI et Lausanne Cités ainsi que sur les supports numériques de SPN SA et LC SA (bannières publicitaires, skyscraper, vignettes professionnelles, passerelles) proposés à tout annonceur dans le cadre de l'offre commerciale LémanCombi.

3. **Acceptation des présentes Conditions Générales**

La consultation et/ou l'insertion d'annonces print et numérique vaut acceptation pleine et sans réserve de l'intégralité des présentes Conditions Générales, y compris les annexes mentionnées.

ANNONCES COMMERCIALES

4. **Responsabilité quant au contenu et au délai de remise d'une annonce**

Tout annonceur est seul responsable du contenu de l'annonce à paraître. Il s'engage à respecter les dispositions légales et les prescriptions de la branche. Il assume cette responsabilité vis-à-vis de SPN SA et LC SA. Il valide et signe le bon à tirer de son annonce avant parution et doit s'assurer de la validité et qualité des éléments visuels fournis ainsi que du respect de la législation suisse en vigueur, des présentes Conditions Générales, de l'ordre public ainsi que des bonnes mœurs. Les éditeurs se réservent le droit de refuser toute annonce à caractère sectaire. En cas de litige avec des tiers, l'annonceur s'engage à libérer SPN SA et LC SA, ainsi que ses organes et auxiliaires, de toute responsabilité et de toutes prétentions d'autrui. De plus, l'annonceur est dans l'obligation de prendre en charge tous les frais judiciaires et extra-judiciaires en rapport avec des exigences d'autrui ou avec d'autres procédures.

Le délai de commande pour une annonce commerciale est le suivant sous réserve de dispositions contraires en raison de jours fériés ou autres événements spéciaux:

- Toutes les rubriques: lundi précédant la parution 12h

Les délais de remise des éléments de l'annonce commerciale commandée, sont fixés comme suit:

- Matériel à composer: lundi précédant la parution 12h
- Matériel complet prêt pour parution: lundi précédant la parution 17h

Sous réserve de dispositions contraires en raison de jours fériés ou autres événements spéciaux.

Si l'annonceur n'est pas en mesure de donner son aval ou ses modifications avant ce délai, SPN SA et LC SA considèrent validé le bon à tirer de l'annonce à paraître. L'annonceur ne pourra, dans ce cas, faire une quelconque réclamation ou demander un dédommagement.

5. **Responsabilité quant au contenu et au délai de remise d'un encart publicitaire**

L'annonceur s'engage à respecter les conditions techniques suivantes pour son encart et à le faire valider par notre département Distribution avant toute production:

L'acceptation définitive d'un encart dépend de la présentation de 3 modèles du produit définitif ou de 3 modèles aveugles (poupées). Ces 3 exemplaires doivent être en notre possession au minimum 15 jours avant la date de parution. L'acceptation d'un modèle est indissociable de l'acceptation d'une date d'encartage. De plus, l'annonceur devra respecter les contraintes suivantes de conditionnement des encarts et délais de livraison en lien avec la production du journal:

Le nombre d'exemplaires à livrer est défini selon la formule suivante: Tirage net + 2% de marge technique.

Délais de livraison: Au minimum 4 jours ouvrables avant la parution
Au maximum 7 jours ouvrables avant la parution
Horaire pour la livraison: 08h – 11h45 et 13h - 17h00

En cas de problème, l'annonceur ne pourra invoquer la responsabilité de SPN SA et LC SA que si les éléments ci-dessus ont été respectés.

Il est entendu que SPN SA, comme Lausanne Cités SA, n'accordent à aucun annonceur, l'exclusivité de son encart par édition ou par type d'activité.

Est à noter qu'il n'est accordé ni réduction de prix, ni dommage et intérêt si le produit principal perdait son encart pour des raisons techniques ou lors de l'acheminement, ou si les encarts se dégradaient lors de l'encartage. De même, un encart dit «difficile» (type de papier utilisé, forte pagination, mal conditionné ou mal coupé, etc...) peut aussi causer des retards pour l'impression des journaux et donc leur distribution comme des non-ventes ou des frais supplémentaires de traitement. Dans ce cas, les éditeurs se réservent le droit de facturer au client tous les frais résultants d'un matériel mal conditionné ou non conformé.

5.1 Frais d'annulation d'un encart

En cas d'annulation par l'annonceur d'un encart confirmé, SPN SA et LC SA se verraient contraints d'appliquer les frais suivants:

- Si l'annulation a lieu de 90 à 60 jours avant la date de parution prévue de l'encart: frais d'annulation à charge de l'annonceur équivalant à 25% de la valeur de l'encart
- Entre 59 jours et 30 jours: 50% de la valeur de l'encart
- Moins de 30 jours: 100% de la valeur de l'encart

6. Tarifs d'insertion

Les prix et rabais applicables s'entendent hors TVA et figurent dans les tarifs actuels spécifiques aux annonces commerciales LémanCombi.

Les modifications de prix s'appliquent également aux ordres et contrats en cours. L'annonceur est alors en droit de résilier le contrat dans les 2 semaines qui suivent la communication du nouveau tarif.

Les changements des tarifs d'insertion, des rabais, de tout autre tarif lié aux prestations de services fournies ou du taux de TVA applicable s'appliquent également aux commandes et contrats en cours.

Pour les produits numériques, nous consulter.

7. Grandeur des annonces

Les prix indiqués s'entendent ainsi: nombre de colonnes en largeur par nombre de millimètres en hauteur, pour autant qu'aucun autre tarif n'ait été indiqué.

8. Contrats en francs

Les tarifs des insertions prévoient l'octroi de rabais lorsque l'annonceur s'engage pour une certaine période à consommer un volume d'annonces print donné.

Le montant du volume de chiffres d'affaires liés aux encarts publicitaires est cumulable sur les contrats d'annonces en cours, hors accord particulier.

Le montant de chiffres d'affaires des annonces parues sur les sites web www.ghi.ch et www.lausannecites.ch viennent également s'ajouter à ce contrat, à condition que l'annonceur s'engage à dépenser au moins autant en annonces print.

Les contrats ou les ordres de répétition ne sont valables que pour les insertions d'un seul annonceur. Sous certaines conditions, groupes et sociétés Holding peuvent être mis au bénéfice d'un contrat Holding. L'acceptation d'un tel contrat est uniquement du ressort des éditeurs.

La durée d'un contrat ou d'un contrat à répétition est de 12 mois maximum. Elle débute le 1^{er} du mois et pour 12 mois. Si le contrat est ouvert le 16 du mois, il arrive à échéance le 15 du mois de l'année suivante. La durée d'un contrat ne peut pas être prolongée.

9. Rabais

L'annonceur a droit au rabais tarifaire pour tout contrat ouvert.

Dans le cas du rabais combinaison ou de tout autre rabais exceptionnel (hors rabais RACHA/ JUP et commissions conseil) à appliquer au contrat, ces derniers se déduisent du chiffre d'affaires brut.

Le rabais correspondant au volume de chiffre d'affaires net hors TVA, avant ristourne sur le chiffre d'affaires annuel et commission conseil, est appliqué pendant toute la durée du contrat.

Le décompte est établi à l'expiration de ce dernier.

Si le chiffre d'affaires réalisé est supérieur au volume convenu, un rabais rétroactif sera accordé dans le cadre de l'échelle de rabais en vigueur. De la même façon, si ce chiffre d'affaires n'est pas atteint, l'annonceur est tenu de payer un rappel de rabais, calculé selon l'échelle en vigueur. Il sera toutefois renoncé au rappel de rabais si le volume de chiffre d'affaires net hors TVA non utilisé est inférieur à 3% du montant souscrit.

Les ordres de répétition ne sont valables que pour une commande ferme sans modification de sujet et format à des dates définies d'avance. Ils ne sont ni cumulables avec d'autres rabais, ni prolongeables avec une autre commande.

10. Ordres jusqu'à contre-ordre

Les ordres jusqu'à contre-ordre sont traités comme des ordres fermes de parution et paraissent selon le rythme fixé par l'annonceur. Il appartient à ce dernier de faire corriger ou stopper les parutions.

11. Résiliation anticipée du contrat

Si, en cours de contrat, les journaux cessent de paraître, SPN SA, LC SA et leurs régies publicitaires sont libérées de toutes obligations contractuelles sans être astreintes à un dédommagement quelconque.

La résiliation anticipée du contrat ne libère pas l'annonceur de l'obligation d'acquitter les annonces et/ou encarts parus. En outre, du moment que le montant minimal de l'échelle de rabais souscrite n'a pas été atteinte par l'annonceur, un rappel de rabais sur les annonces et/ou encarts parus sera facturé.

12. Conditions de paiement

Pour le paiement des annonces d'annonceurs suisses, les factures sont payables sans escompte dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation.

Pour les annonceurs dont la raison sociale est à l'étranger, les factures sont établies en CHF et payables par virement en CHF également dans un délai de 30 jours à compter de la date d'établissement de la facture. Tous les frais de transaction bancaires sont à la charge de l'annonceur.

En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires sont appliqués au taux habituel du marché. Les frais de rappel sont également facturés.

L'annonceur perd en totalité son droit au rabais ou commission en cas d'encaissement par voie judiciaire ou par l'entremise d'un office de recouvrement.

13. Droit relatif à l'emplacement

Les désirs de l'annonceur quant au placement de son annonce ne sont acceptés que sans engagement.

Il est perçu une surtaxe pour les prescriptions fermes de placement, pour autant que SPN SA et LC SA les accepte et qu'elles soient respectées.

Le fait que pour des raisons techniques l'annonce ne paraisse pas à l'emplacement désiré ne peut pas donner lieu au refus de paiement de l'annonce, ou à une quelconque demande de dédommagement. Toutefois la surtaxe ne sera pas perçue.

14. Parutions défectueuses ou non parution

Une parution défectueuse altérant notablement le sens ou l'effet d'une insertion donne exclusivement lieu à une compensation sous forme d'un espace pouvant aller jusqu'à la surface de l'insertion en cause. De fait, un dédommagement financier ne pourra en aucun cas être accordé.

Toute responsabilité des éditeurs est déclinée en cas de transmission d'un support d'impression erroné ou inapproprié.

Les annonces en couleur doivent obligatoirement être résolues en gamme Europe.

L'annonceur ne peut prétendre à une réduction de prix ou à une annonce gratuite si l'impression présente des défauts de couleur liés à des indications de couleur Pantone figurant dans l'ordre, ni en cas de divergences à l'intérieur des nuances de couleurs si celles-ci ne dépassent pas la tolérance habituelle.

Les commandes, les modifications, ainsi que les annulations des ordres transmis par téléphone sont acceptées aux risques et périls de l'annonceur, sans aucune garantie pour une exécution irréprochable.

Toute autre responsabilité est formellement rejetée.

Dans le cas d'une non-parution, l'annonceur se verra proposer une nouvelle parution la semaine suivante sans pouvoir prétendre à d'autres dommages et intérêts.

15. Problèmes de distribution des journaux

Chaque édition de GHI comme de Lausanne Cités sont datées du mercredi – jeudi de chaque semaine et sont diffusées entre le mercredi 9h et le jeudi 23h.

Une fois passé ce délai et uniquement si ces retards ou problèmes de diffusion étaient dus à des soucis de production, impression ou distribution du ou des journal(aux) en dehors de toute perturbation externe exceptionnelle (intempéries, grèves, accidents de la circulation, manifestations ou tout autre événement empêchant l'accès à une zone de distribution ou livraison du journal, etc.), l'annonceur (annonces commerciales comme encarts commerciaux) pourra prétendre à un dédommagement au prorata du nombre de ménages qui auraient eu une distribution retardée ou annulée.

16. Réclamations

Les réclamations doivent être faites par écrit dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture. Passé ce délai, l'annonceur est déchu de tout droit à réclamation et acquittera son dû.

17. Matériel d'impression

Sauf convention contraire, SPN SA et LC SA ne sont pas tenus de conserver, ni de restituer les supports d'impression ou des fichiers qui lui ont été fournis sous une forme numérique ou autre.

18. Droit des éditeurs

SPN SA et LC SA sont en droit d'exiger des modifications du contenu des annonces ou de les refuser sans être tenue d'en indiquer les raisons. Les éditeurs se réservent le libre droit de refuser toute annonce à caractère sectaire.

SPN SA et LC SA peuvent faire figurer la mention «publicité» sur certaines annonces, afin de les distinguer de la partie rédactionnelle. Les rédactionnels «Publi-Info» sont considérés comme publicités et n'engagent pas la responsabilité des rédactions de GHI et Lausanne Cités.

DISPOSITIONS COMMUNES

19. Droit de réponse

En cas de demande de droit de réponse (art. 28 ss CC), SPN SA et LC SA informent l'annonceur de cette requête et discutent avec ce dernier de la suite à lui donner, c'est-à-dire du refus ou de l'acceptation.

En cas de suite judiciaire donnée à la demande de droit de réponse, l'annonceur est tenu, dès l'ouverture de l'action, de prendre fait et cause dans la procédure. L'annonceur supporte tous les frais de justice, ainsi que les autres frais consécutifs à l'exercice du droit de réponse.

20. Propriété intellectuelle

La présentation et chacun des éléments du contenu des annonces apparaissant dans les pages consacrées aux annonces dans les publications papier de SPN SA et LC SA ainsi que sur les sites www.ghi.ch et www.lausannecites.ch, sont protégés par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle, et appartiennent à SPN SA et LC SA ou font l'objet d'une autorisation d'utilisation.

Seule l'utilisation pour un usage privé est permise, conformément à la législation suisse en vigueur. Aucun élément composant les pages consacrées aux annonces ou le contenu des annonces dans les publications papier de SPN SA et LC SA ainsi que sur les sites Internet de SPN SA et LC SA ne peut être copié, reproduit, diffusé, vendu, publié, modifié, réédité, dénaturé, transmis, distribué ou exploité de quelque manière que ce soit, sur quelque support que ce soit, de façon partielle ou intégrale, sans l'autorisation écrite et préalable de SPN SA et LC SA.

21. Exploitation du contenu d'une annonce

L'annonceur accepte que SPN SA et LC SA procèdent à des exploitations informatisées des annonces dans ses banques de données électroniques et qu'elle puisse les traiter à cette fin. L'annonceur peut révoquer son consentement en tout temps.

L'annonceur admet également que tout contenu d'une annonce, notamment toute donnée personnelle, est accessible également dans des pays n'ayant pas de législation équivalente à la législation suisse et que la confidentialité, l'intégrité, l'authenticité et la disponibilité dudit contenu ne sauraient être garanties.

En cas d'utilisation et d'exploitation non autorisée sous la forme, de prestations propres par des tiers, du contenu d'annonces print ou numérique, l'annonceur transfère à SPN SA et LC SA le droit de prendre toutes mesures utiles contre les contrevenants.

22. Disponibilité des services

SPN SA et LC SA ne sont en aucun cas responsable de toute perte, préjudice ou dommage direct ou indirect de quelque nature que ce soit résultant d'une interruption ou d'un dysfonctionnement des services offerts, cela notamment en cas de panne de serveur, attaque de virus, piratage ou autre problème informatique ayant engendré une interruption partielle ou définitive.

SPN SA et LC SA ne garantissent pas que les fonctions contenues dans les services offerts répondent aux exigences de tout annonceur ou que le fonctionnement soit ininterrompu, rapide, pleinement compatible avec les systèmes matériels et logiciels de tout annonceur, sans erreur ou dénué de tout programme ou code visant à contaminer d'autres programmes.

En cas de défectuosité des services offerts, l'annonceur assume l'intégralité des coûts d'entretien, de réparation ou de correction de ses propres matériels et logiciels.

23. Modification des présentes Conditions Générales

Les éditeurs se réservent le droit de modifier en tout temps les présentes Conditions Générales. Il appartient à tout Utilisateur de vérifier régulièrement les Conditions Générales en vigueur.

Toute clause des présentes conditions générales qui serait en contradiction totale ou partielle avec des règles impératives sera dissociable et toute nullité, totale ou partielle, d'une clause n'affectera pas la validité du reste de la clause en question, ni des autres clauses des présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales représentent l'intégralité de l'accord passé entre l'Utilisateur et les Editeurs.

Un éventuel refus de nouvelles conditions générales notifié par l'Utilisateur aura pour conséquence la fin immédiate de la fourniture des services proposés par l'éditeur.

28. Entrée en vigueur

Les présentes conditions générales de vente entrent en vigueur dès le 1.01.2021 et remplacent toutes les versions précédentes.

29. Droit applicable et for juridique

En cas de litige, les présentes Conditions Générales ainsi que leurs annexes mentionnées sont utilisées comme base juridique.

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit suisse en vigueur, à l'exclusion de toute autre législation.

Le for juridique est à Genève.

Valable à compter du 1^{er} janvier 2021